



Comité Écologique Voiron Chartreuse

RÉVISION DU PLU DE VOIRON - DIAGNOSTIC - PHASE DE CONCERTATION - AVIS DU CEVC

Le CEVC, fondé en 1977, est une association de protection de l'environnement et de toutes formes de vie. Elle agit dans le Voironnais et quelques communes proches (de Chartreuse notamment). Elle est affiliée à FNE 38 (ex-FRAPNA).

Ce document est établi à la lecture du dossier de restitution du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, pas de ces documents eux-mêmes.

1. INVERSER LA TENDANCE

La présentation du diagnostic met l'accent sur la « dynamique » de l'habitat puis sur les « besoins » de développement économique, commercial et touristique. Les autres aspects (agriculture, forêt, mobilité, paysage, patrimoine, biodiversité et cours d'eau, énergie et climat, eau potable, risques naturels) passent après. Or, tous les territoires font face à ce problème et cela vaut donc pour Voiron : le périmètre de la commune n'est pas extensible. Le climat se réchauffe sous l'effet des activités humaines. Les risques naturels s'accroissent, la raréfaction de l'eau en été aussi, la biodiversité décline, l'agriculture recule. L'habitabilité de la planète est en jeu. Si tout le monde vivait comme les habitants de la France, il nous faudrait trois planètes. Pour que la France atteigne les objectifs de l'Accord de Paris de 2015 sur le climat, il faut que les territoires les atteignent. Les PLU en sont les principaux outils.

Les objectifs majeurs de la révision du PLU devraient donc être :

- Éviter l'impact sur le climat, sur les risques naturels et l'eau.
- Préserver la faune et la flore encore présente (en quantité=nombre et en qualité=espèces).
- S'adapter aux effets du réchauffement et les atténuer (résilience).

Le PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) du Pays Voironnais, signé par la Ville de Voiron, contient des actions qu'il convient de réaliser, même si - hélas - il n'est pas réglementairement contraignant. Mais pour la survie des générations futures, nous devons changer de paradigme maintenant.

Le diagnostic doit donc d'abord nous dire si la tendance passée est soutenable dans le futur, même à un rythme ralenti, ou s'il convient de la stopper voire de l'inverser. Et si les documents supra-communaux comme le SCoT sont dépassés par rapport à cet objectif majeur, les élus doivent les modifier. Le climat ne s'adaptera pas au SCoT, mais le SCoT doit s'adapter au climat. C'est de la responsabilité des élus de protéger les citoyens et d'assurer leurs conditions de vie présentes et futures.

Le choix de croissance démographique, d'attractivité et de développement économique et commercial doit donc être relativisé face à cette question fondamentale (vitale). Ceci est valable non seulement pour Voiron mais aussi pour le Pays Voironnais et les territoires voisins.

2. POSER LES BONNES QUESTIONS

Nous attendons du diagnostic la réponse aux questions suivantes :

a – Quelle était l'évolution du **climat** dans le temps à Voiron (températures, pluviométrie...), jusqu'au présent ? L'évolution de l'émission de CO₂, de gaz à effet de serre, de la consommation d'énergie ?

b – Quelle évolution de la **pollution** de l'air, de l'eau, des sols ? Du bruit ? Y a-t-il eu des améliorations, des détériorations, et quelles en étaient les causes ?

c – Quelle évolution de la **surface artificialisée** dans le temps (c'est à dire couverte par des bâtiments, voiries, parkings, terrasses..., donc indisponibles pour la faune et la flore et pour le cycle de l'eau) ? (Ce n'est pas égal à la surface des zones U, ni à la somme des surfaces habitables.) Sachant que ces surfaces augmentent l'émission de CO₂ et le déclin de la biodiversité.

d – Quelles **actions du PCAET** ont été réalisées depuis son adoption ? Les autres sont à programmer dans le PADD, avec moyens et échéancier. Pour la création des voies cyclables par exemple, préciser le « court terme » et le « moyen terme » en années. Le diagnostic devrait évaluer ce qu'il faut mettre en place pour atteindre localement les objectifs de l'*Accord de Paris*.

e – Quelle a été l'évolution de la **biodiversité** dans le temps? Les inventaires anciens des différentes zones qu'on trouve dans le Rapport de Présentation du PLU actuel, ont-ils été refaits pour voir si les espèces sont toujours présentes? Quelques études sont citées dans le diagnostic présenté (ex. CEN 2014), mais le tableau et la carte sont trop synthétiques pour servir à la comparaison. Le futur Rapport de Présentation devra contenir les listes des espèces lieu par lieu, la localisation précise (nom de rue, GPS), même chose pour les haies, arbres remarquables, petites zones humides etc., pour qu'on puisse s'en servir, sinon l'information se perd. Les murs de pierres sont aussi des zones de biodiversité (ils abritent des espèces de reptiles) qu'il faut recenser et préserver.

Le diagnostic doit recenser les bassins, fontaines et lavoirs, qui constituent à la fois des habitats et des éléments de patrimoine et qui sont à préserver. La même remarque vaut pour les chemins ruraux, dont la préservation est importante.

f – Si les inventaires ne sont pas tous réactualisés, qui va le faire et quand ? Comment, sans inventaire complet « Prendre en compte les inventaires de **zones humides** existants et réaliser une reconnaissance complémentaire des zones humides ordinaires à l'échelle du territoire communal, pour les traduire par un zonage et une réglementation adéquate dans le PLU » comme cela est écrit à la page 69 ? Il y a urgence, vu le calendrier de la révision !

g – Le **tableau des espèces** nous paraît synthétique et incomplet (chap. 11). Il manque p.ex. le crapaud accoucheur (*Alytes obstetricans*). On le trouve notamment près du centre-ville, bd. du 4 Septembre (mare et parc du CODASE) et rue Baton (jardins privés avec bassins). La destruction de cette espèce protégée et de son habitat est interdite par la loi, même si on prône la densité en ville. Une grosse maison est en cours de finition sur un terrain autrefois verdoyant où ces crapauds vivaient (on les entend la nuit en mai-juin). Le bassin y est encore et doit être préservé. Ce mauvais exemple ne doit plus se reproduire : cette zone doit obtenir un classement et règlement particulier ; d'ici là, toute demande de permis de construire doit recevoir un sursis à statuer. Il y a aussi ces crapauds alytes dans le secteur La Lieure - La Garenne - Aux Arbres, où il y a beaucoup de constructions en cours ou prévues, ce que nous déplorons. Nous y souhaitons l'arrêt de toute urbanisation.

Il y a sûrement d'autres endroits où vivent des espèces protégées (ex. chauve-souris et hirondelles dans des granges). Comment les repérer ? Une information large du public et un passage de naturalistes sur les terrains avant tout permis d'aménager ou de construire pourraient limiter les atteintes.

h – La « **trame noire** » n'est pas mentionnée dans le diagnostic. Nulle analyse de l'éclairage dans les corridors repérés ; du respect de la réglementation sur l'éclairage ; de la possibilité de zones d'extinction nocturne ou de baisse d'intensité.

3. PENSER LES SOLUTIONS

En pointant ce qu'il qualifie d'enjeux, le rapport amorce la suite, prépare des solutions.

Parmi les solutions non envisagées, nous proposons l'**Obligation Réelle Environnementale** qui est un outil de préservation d'éléments naturels à long terme, même en cas de changement de propriétaire. Il faut la faire connaître et la promouvoir

a – Les espaces agricoles

Préserver l'activité agricole impose de renoncer à l'urbanisation de certains espaces et donc à reclasser en zone A au PLU des parcelles actuellement classées en zones AU même si elles sont actuellement classées en « zones AU constructibles ». Dans les quartiers périphériques et les hameaux, même le classement de parcelles U en A est à considérer.

Renoncer à étendre encore la zone commerciale des Blanchisseries (« pour faire face à la concurrence des zones commerciales proches ») ou à développer l'urbanisation des hameaux et des quartiers périphériques sont en elles-mêmes des mesures sensées. Qu'elles permettent le maintien de l'activité agricole est un motif supplémentaire de reclasser ces espaces en zone A au PLU.

Le rapport évoque les conflits d'usage et de voisinage : pour ne pas rajouter de la difficulté aux difficultés actuelles, il faut être attentif à ne pas faciliter l'installation de non agriculteurs dans les bâtiments agricoles.

b – Les espaces naturels

Le classement des espaces naturels en zone naturelle N au PLU répond à une nécessité et il est indispensable de faire respecter le règlement applicable aux zones naturelles.

Nous demandons à la municipalité de faire respecter le règlement en zone N sur la parcelle au Nord de la ZA des Blanchisseries, transformée illégalement en plateforme de matériaux de BTP et de ne pas l'intégrer à la ZA. Son classement en N est justifié: Elle fait partie du marais des Blanchisseries, un ruisseau passe dessous, la pollution éventuelle peut l'impacter, il y a de la roselière, la station d'une plante protégée (ail rocambole) recensée en 2004 se trouve en aval à proximité. Elle est dans le périmètre intangible du SCoT.

c – Les espaces forestiers

Il est écrit, à la page 47, qu'il ne faut inscrire en **Espaces Boisés Classés** (EBC) que les boisements isolés au motif qu'un « classement en zone N suffit à protéger les massifs ». Ce n'est pas exact : si l'article L.341-3 du code forestier soumet à autorisation le défrichement des forêts de plus de quatre hectares, le classement en EBC l'interdit. On ne peut pas écarter à priori le classement en EBC de bois sur ce seul critère de taille, sans vérifier si un bois de plus de quatre hectares ou si un espace boisé appartenant à une forêt de plus de quatre hectares doit bénéficier de cette protection.

On peut envisager de préserver certaines parcelles forestières au sein d'un ensemble exploité, pour y préserver une biodiversité riche.

Enfin, la protection ne se limite pas aux bois : il faut rajouter les haies et arbres remarquables.

d – Les espaces urbains

Construire ne doit pas faire oublier la nature et la nécessité de sa présence partout, aussi bien pour préserver la biodiversité que pour offrir de bonnes conditions de vie à la population, dans un contexte de fort réchauffement climatique.

L'objectif de **zéro artificialisation nette** ne se calcule pas dans chaque commune mais si chaque commune n'y concourt pas, l'objectif ne sera jamais atteint.

La première mesure est de mobiliser les logements vacants et les friches industrielles avant d'envisager de nouvelles constructions de logements ou de bâtiments d'activité. L'étude du potentiel de densification et de mutation des espaces bâtis est d'ailleurs une obligation de la loi ALUR, préalable à toute extension urbaine.

Disposer de plus en plus de surface habitable ou artificialisée par personne n'est pas soutenable : il faut pratiquer non seulement une sobriété énergétique mais aussi une sobriété d'espace. Favoriser la cohabitation et le partage : atelier de bricolage, laverie-buanderie, chambre d'amis en commun dans les immeubles, jardins partagés... pourraient éviter que chaque logement en dispose individuellement.

Appliquer un **Coefficient de Biotope de Surface** dans tout Voiron a le double avantage de préserver un peu la biodiversité, d'offrir des îlots de verdure, de fraîcheur, de respiration et de bien-être et de lutter contre la chaleur urbaine. Un coefficient élevé sera plus difficile à mettre en œuvre dans les zones denses mais c'est là justement qu'il est le plus utile.

Le plus efficace est de préserver ce qui existe déjà et donc de respecter le patrimoine végétal existant plutôt que de tout raser pour replanter ensuite.

Enfin, le règlement du PLU doit imposer des clôtures perméables à la petite faune.

e – Les modes de déplacement

Les modes actifs (à pied et à vélo) ne sont pas toujours faciles à Voiron. Les faciliter est pourtant le moyen le plus facile de limiter l'usage de la voiture individuelle.

Il y a une incohérence entre les travaux récents d'aménagement de la voirie et ce qui est présenté comme le schéma vélo de la ville.

Affirmer que la liaison « A48-RD592 » va fluidifier le transit en centre-ville sans être plus précis ne suffit pas : il faut produire le résultat de l'étude d'impact de ce projet et ne pas le tenir pour acquis avant d'avoir les résultats de l'évaluation environnementale.

f – Les énergies renouvelables

La remise en état de micro-centrales hydroélectriques sur la Morge est présentée comme un moyen (avec la chaufferie bois prochainement construite) d'augmenter la production d'énergie renouvelable.

C'est là une approche très limitée, pour des projets pour lesquels le lien avec le PLU n'est pas expliqué.

De plus, se plaindre que le projet soit « gelé par les services instructeurs » est une posture, pas une argumentation. Créer une micro-centrale, même en réutilisant d'anciennes installations, présente des avantages mais aussi des inconvénients qu'il faut analyser globalement et précisément (ils peuvent être très différents selon la façon dont le projet est conçu) pour en faire la balance.

Voiron, le 25 mai 2021

La présidente,



Ingeborg Eilers